

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DLH 262-1°** - Réalisation par « Toit et Joie » d'un programme d'acquisition - conventionnement de 52 logements PLUS répartis dans les 11e, 12e, 13e, 18e, 19e et 20<sup>e</sup> arrondissements.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 52 logements PLUS, à réaliser par « Toit et Joie » dans six arrondissements (11e, 12e, 13e, 18e, 19e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 52 logements PLUS, à réaliser par « Toit et Joie » dans six arrondissements (11e, 12e, 13e, 18e, 19e et 20e), tel que décrit en annexe à la présente délibération.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : Pour ce programme, « Toit et Joie » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 164.623 euros, se décomposant en :

- 18.329 euros au titre des 3 logements PLUS, 14-24 rue Edouard Lockroy (11e),
- 20.276 euros au titre des 4 logements PLUS, 6-10 rue d'Aligre (12e),
- 16.202 euros au titre des 14 logements PLUS, 20-22 avenue de Choisy (13e),
- 22.000 euros au titre des 13 logements PLUS, 82 rue Doudeauville (18e),
- 21.703 euros au titre des 3 logements PLUS, 27 rue de la Chapelle (18e),
- 21.293 euros au titre des 3 logements PLUS, 34 rue Melingue et 29 rue Fessart (19e),
- 22.617 euros au titre des 6 logements PLUS, 29 rue de Belleville (19e),
- 22.203 euros au titre des 6 logements PLUS, 60-64 rue Planchat (20e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 26 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Toit et Joie » une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention, comportera en outre l'engagement de « Toit et Joie » de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.